



PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025

VILLE DE LAMENTIN

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 19 conseillers présents et 02 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif, au public présent et aux intervenants.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Maire, en sa qualité de président de séance, propose d'ajouter 01 point « hors bordereau ».

Le Conseil approuve cette modification. L'ordre du jour ainsi modifié, est adopté à l'unanimité :

1. Approbation du principe d'adhésion de la commune au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée *TANNOU POU NOU*.
2. Attribution d'une subvention au lycée des métiers de l'automobile PAUL LACAVE de CAPESTERRE BELLE-EAU.



3. Attribution d'une subvention à l'école primaire JULIENNE DELOS DE VINCENT pour un projet d'activités sportives collectives pour l'année scolaire 2025-2026.
4. Révision de la Bourse des Étudiants Lamentinois (BEL).
5. Attribution d'une subvention à l'association SONORITY MASS MENTIN.
6. Attribution d'une subvention à l'association KARUKERA STAR.
7. Accompagnement financier de sportif de haut niveau au bénéfice de NEHANDA THOMIAS.
8. Accompagnement financier de challenge sportif de haut niveau au bénéfice de MICKAËL ROTIN.
9. Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité pour les besoins de la collectivité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur ces emplois.
10. Les rois du city 29 B.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal du 25 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I/ APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF DÉNOMMÉE TANNOU POU NOU

Rapporteur : M. Richard PROMENEUR

La commune de Lamentin est confrontée à une réduction progressive de l'offre de soins sur son territoire : fermeture du centre de santé de La Rosière, sous-densité médicale persistante, précarité sociale marquée. Dans ce contexte, plusieurs acteurs locaux se sont mobilisés pour initier la création d'un centre de santé coopératif sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dénommée *TANNOU POU NOU*, dont le siège social est situé à l'immeuble HEVEA, section La Rosière, à Lamentin.

Cette initiative est portée par un groupe pluridisciplinaire réunissant d'anciens professionnels de santé, des chefs d'entreprise et des responsables associatifs.

La structure vise à relancer une offre de soins de proximité, accessible, coordonnée et adaptée aux besoins des publics fragiles, en associant professionnels de santé, acteurs associatifs et collectivités.

Les missions que se donne la SCIC TANNOU POU NOU sont les suivantes :

- Organiser une offre de soins en médecine générale, dans les conditions du Code de la santé publique, sans hébergement, ouverte à toutes les personnes ;
- Assurer une prise en charge pluridisciplinaire intégrant professionnels médicaux, auxiliaires médicaux, psychologues, éducateurs de santé et autres intervenants médico-sociaux ;



- Déployer des activités complémentaires : ateliers de bien-être, accompagnement nutritionnel, prise en charge psychologique, activité physique adaptée, télémédecine, kinésithérapie, et médecine alternative ;
- Contribuer à l'accompagnement global du patient, notamment dans la gestion des pathologies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé.

Dans cette perspective, la commune a été sollicitée pour devenir sociétaire de cette SCIC, dans une logique de co-construction et de gouvernance partagée du projet. Cette demande est fondée sur l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, qui autorise les collectivités territoriales à entrer au capital d'une SCIC, à hauteur de 50 %, en dérogation aux règles de droit commun applicables aux sociétés commerciales.

Par cette participation, la commune affirme son engagement aux côtés des acteurs locaux notamment pour soutenir l'accès aux soins et renforcer le lien social sur son territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Lamentin en tant que sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dénommée *TANNOU POU NOU*.

Discussions

Intervention de Mme TOURNEBISE, qui présente le projet :

Avec un groupe de personnes déjà mentionné, nous avons travaillé à la création d'un centre de santé porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dénommée TANNOU POU NOU

L'objectif de cette SCIC est de rassembler plusieurs acteurs : associations, citoyens, professionnels, collectivités, autour d'un projet commun destiné à renforcer l'offre de soins en Guadeloupe, en particulier à Lamentin dans les secteurs de Desbonnes, Chartreux, Volny, La Rosière, , Pierrette, Castel.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de forte tension liée à la démographie médicale, marqué par une demande croissante de soins, le vieillissement de la population et la présence d'un nombre important de familles avec de très jeunes enfants. À cela s'ajoute le départ à la retraite progressif de nombreux professionnels de santé et paramédicaux. Notre groupe s'est donc mobilisé pour proposer une réponse structurée et durable à ces besoins.

Pourquoi avoir choisi la forme d'une SCIC ?

Le centre de santé doit fonctionner de manière à ce que ses excédents soient réinvestis dans son développement et son fonctionnement. La SCIC est ainsi apparue comme la forme juridique la plus adaptée, car elle permet d'associer les salariés au pilotage du projet, d'intégrer les bénéficiaires (patients, habitants du secteur) et d'impliquer les collectivités locales ou tout autre partenaire partageant les objectifs du projet.

Les professionnels de santé, médecins comme paramédicaux, apprécient de participer activement à la construction et à l'organisation de leur outil de travail. Le statut de SCIC répond bien à cette attente, d'autant plus que les centres de santé reposent sur le salariat des professionnels.



Une SCIC doit obligatoirement réunir au moins trois catégories de sociétaires :

1. Les salariés, qui sont au cœur de la production de soins ;
2. Les bénéficiaires, qui ont un intérêt direct au fonctionnement du dispositif ;
3. Les collectivités territoriales et les partenaires extérieurs, qui partagent les finalités du projet.

Nous souhaitons que la population locale devienne pleinement actrice du dispositif, notamment en participant à son capital. La municipalité a toute légitimité à devenir partenaire et sociétaire, compte tenu de son rôle dans la dynamique territoriale et de l'intérêt public porté par ce centre de santé.

Nous arrivons aujourd'hui à l'étape de signature des statuts et prévoyons de déposer la création de la SCIC début décembre.

Elle termine son propos en présentant Mme Hélène CITEE, sa colistière, qui l'accompagne dans cette démarche et faite partie des membres sociétaires co fondateurs.

Intervention de Mme Hélène CITEE, qui précise qu'à Blachon il s'agit d'une maison de santé et non d'un centre de santé. Elle ajoute qu'il n'existe aucune concurrence entre les professionnels de santé, la demande en soins étant importante et constante sur le territoire.

M. Richard PROMENEUR souhaite connaître le capital de la SCIC, le nombre de personnes qui la composent, l'état d'avancement du projet et si un business plan a déjà été élaboré.

L'intervenante indique que la SCIC compte actuellement cinq professionnels de santé : une assistante sociale, une psychologue, une infirmière ainsi que deux autres professionnels. À cela s'ajoutent deux entreprises partenaires, l'une spécialisée dans les matériels médicaux et l'autre dans la fourniture de médicaments. Elle précise également que 34 bénévoles participent au projet.

Concernant le capital social, il est fixé à 5 000 euros, la part sociale étant de 50 euros.

Mme Christiane TREIL-ALBON s'interroge sur la possibilité d'intégrer un médecin au projet. L'intervenante confirme qu'il est effectivement prévu qu'un médecin soit recruté au sein de la SCIC.

Mme Manuela PETRO-MÉTONY demande quelles seront les différentes disciplines intégrées au sein de la société.

Mme TOURNEBISE répond qu'il est prévu d'intégrer au moins deux médecins, une assistante sociale, deux psychologues ainsi que des infirmières, y compris des infirmières retraitées qui interviendront également bénévolement. Le projet inclura également des professionnels de kinésithérapie, de diététique et de l'enseignement en activité physique adaptée, à destination des personnes âgées, des publics précaires et, plus largement, des personnes vulnérables.

Une mention particulière est faite pour les professionnels de santé : un espace leur sera exclusivement dédié, afin de leur offrir une prise en charge spécifique, notamment en matière



de bien-être et de décompression. À ce jour, il n'existe aucun lieu où les professionnels de santé peuvent venir déposer la souffrance liée à l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, il est prévu qu'un psychiatre participe également au dispositif dans le cadre de l'accompagnement du projet.

Intervention de M. Le Maire, Joceyn SAPOTILLE :

Il rappelle qu'il est important, dans un premier temps, que la municipalité soit présente. Les professionnels de santé n'ont pas nécessairement besoin de la mairie pour créer leur coopérative ; cependant, pour un projet de cette nature, il est essentiel que la commune soit informée de son évolution et puisse participer aux réflexions.

Il rappelle qu'à l'époque, lors du premier projet d'installation d'un centre médical, il avait pris contact avec les porteurs du projet, même si celui-ci était privé et autonome, afin de pouvoir les conseiller et comprendre leurs besoins. Selon lui, il est toujours positif que la mairie soit associée dès le départ. Les professionnels ne sollicitent pas un financement ; ils recherchent un accompagnement, une présence de la municipalité autour de la table, ainsi qu'une participation aux discussions et aux orientations. La commune dispose en effet d'une bonne connaissance du territoire et peut apporter une expertise utile concernant l'offre de soins, sa cohérence et son évolution.

Il précise que, même si l'organisation médicale relève de l'ARS, l'aménagement du territoire et la disponibilité des locaux relèvent de la collectivité. Ces éléments influencent directement la capacité à accueillir des professionnels de santé. Il peut d'ailleurs exister un potentiel de développement important : parfois, ce ne sont pas les professionnels qui manquent, mais les locaux disponibles qui font défaut, ce qui limite les installations alors même que la demande est forte.

Il souligne que la délibération soumise au vote aujourd'hui ne vise pas encore à approuver les statuts ni la participation financière de la commune. Il s'agit simplement d'autoriser la municipalité à intégrer le groupe de travail, à participer aux réunions et à préparer les statuts. Lorsque ces derniers seront finalisés, ils seront présentés devant le conseil municipal, qui devra alors décider de la participation financière éventuelle de la commune et désigner son représentant. Il rappelle qu'au sein d'une coopérative, quel que soit le montant de la participation (50 euros ou 5 000 euros), chaque sociétaire dispose d'une seule voix.

Enfin, il invite les élus à poser leurs questions. Aucune autre intervention n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2251-1 et suivants,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment son article 19 septies ;



Considérant les dispositions de l'article 19 septies précité autorisant les collectivités territoriales à participer au capital des SCIC dans la limite de 50 %,

Considérant qu'il relève de l'intérêt public local de contribuer au développement d'une offre de soins de proximité, accessible et adaptée aux besoins de la population,

Considérant la nécessité de lutter contre le désert médical sur le territoire communal,

Considérant que l'adhésion de la commune permet d'accompagner une initiative locale fondée sur une gouvernance partagée et un objectif d'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Lamentin en tant que sociétaire au capital de la SCIC SAS *TANNOU POU NOU*

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à cette adhésion, notamment à souscrire les parts sociales correspondantes et à signer tout acte relatif à la participation de la commune au capital de la SCIC.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

II/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE PAUL LACAVÉ DE CAPESTERRE BELLE-EAU

Rapporteuse : Mme Gladys BURAT

Le lycée des métiers de l'automobile Paul Lacavé de Capesterre Belle-Eau, sollicite la ville pour une aide financière dans le cadre d'un voyage d'études prévu du 15 au 23 novembre 2025 à Lyon.

Ce projet est destiné à un groupe d'élèves en 2^{ème} année de BTS Maintenance des véhicules transports routiers, en formation professionnelle dans le secteur de l'automobile. Il s'articule autour de deux phases :

- D'une part, une formation à destination des étudiants sur le reconditionnement des pièces de rechange sur le site de Renault truck Lyon Saint Priest,
- Et d'autre part, à la prospection des nouvelles innovations technologiques répondant aux normes de dépollution à venir, au salon SOLUTRANS 2025.



Parmi ces élèves, deux sont domiciliés sur le territoire communal. Aussi, le lycée des métiers de l'automobile Paul Lacavé sollicite la ville pour une aide financière de 1 000,00 euros pour ces deux élèves.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 27 374,52 euros :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Transport avion	13 440,00 €	Participation familles	3 000.00 €
Hébergement	4 251,80 €	Subventions	24 374,52 €
Restauration	5 880,00 €		
Transport terrestre	3 802,72 €		
TOTAL	27 374,52 €	TOTAL	27 374,52 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au lycée des Métiers de l'Automobile Paul Lacavé, une subvention d'un montant de 1000,00 €, pour deux élèves résidant à Lamentin.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par un groupe d'élèves en 2ème année de BTS Maintenance des véhicules transports routiers, en formation professionnelle dans le secteur de l'automobile ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les deux élèves domiciliés sur le territoire dans leur projet professionnel ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au lycée des Métiers de l'Automobile Paul Lacavé, une subvention d'un montant de 1000,00 €, destinée à accompagner la participation des deux élèves domiciliés à Lamentin, à ce voyage d'études.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité



**III/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ECOLE PRIMAIRE
JULIENNE DELOS DE VINCENT POUR UN PROJET D'ACTIVITÉS
SPORTIVES COLLECTIVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE

L'école primaire de Vincent sollicite la ville pour un soutien financier dans le cadre d'un projet d'activités sportives collectives « METS TES BASKETS !!! » destiné aux élèves de cycle 1, 2 et 3 pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de développer la pratique sportive des élèves dès le plus jeune âge en favorisant la coopération, la réussite et le bien-être. Il vise à renforcer l'éducation physique et sportive au sein de l'école tout en s'inscrivant dans les programmes et au référentiel du sport à l'école.

La mise en œuvre de ce projet se fera selon une organisation autour de jeux traditionnels impliquant des pratiques collectives et de l'achat de matériel adapté.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 1 600,00 euros. Afin de mener à bien ce projet, financé déjà en partie par la coopérative scolaire et d'un partenaire, l'école primaire de Vincent sollicite la ville pour une aide financière de 850,10 € (devis joint), destinée à financer les frais liés à l'achat de matériel.

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à l'école primaire Julienne DELOS de Vincent, une subvention d'un montant de 850,10 €, pour la réalisation d'un projet d'activités sportives collectives.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encourager la pratique sportive dès le plus jeune âge ;

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les établissements scolaires dans leurs projets pédagogiques et sportifs ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE



ARTICLE 1 : D'allouer à l'école primaire Julienne DELOS de Vincent, une subvention d'un montant de 850,10 €, pour la réalisation d'un projet d'activités sportives collectives.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

IV/RÉVISION DE LA BOURSE DES ÉTUDIANTS LAMENTINOIS **(BEL)**

Rapporteuse : Mme Ludivine MARCELLUS

La Ville de Lamentin affirme son engagement en faveur de la jeunesse locale en soutenant activement les étudiants de la commune dans la poursuite de leurs études supérieures. Ainsi, depuis 2015, la Bourse des Étudiants Lamentinois (BEL) a permis à de nombreux jeunes de bénéficier d'un appui financier essentiel pour mener à bien leur parcours universitaire.

Cependant, l'analyse des demandes enregistrées ces dernières années met en lumière la nécessité d'actualiser les critères d'attribution de cette aide.

Afin de mieux répondre aux réalités actuelles et d'élargir le champ des bénéficiaires tout en garantissant l'équité du dispositif, il est proposé d'introduire de nouveaux critères d'éligibilité.

Désormais, pour être éligible à la BEL, les candidats devront répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française
- Être inscrit dans l'un des cursus suivants :
 - Brevet de Technicien Supérieur (BTS) – voie initiale
 - Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) (anciennement Diplôme Universitaire de Technologie – DUT)

Ne seront pas éligibles à la BEL :

- Les étudiants inscrits en BTS en alternance
- Les personnes bénéficiant d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, ou d'un congé individuel de formation (CIF)
- Les étudiants suivant des cours de mise à niveau linguistique à l'étranger

En ce qui concerne les critères d'attribution déjà en vigueur selon la délibération n° 2016/12/225, ils restent inchangés. Pour être éligible, le demandeur doit :



- Préparer l'un des diplômes suivants : Licence, Master, Doctorat ou être inscrit en classe préparatoire
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé par l'Éducation nationale, ou dans un établissement homologué à l'étranger
- Être âgé de 25 ans maximum au 31 décembre de l'année universitaire de référence
- Résider depuis au moins trois ans sur le territoire de la commune de Lamentin
- Remplir les conditions liées au quotient familial mensuel
- Remplir les conditions relatives au lieu d'étude

Il en est de même concernant les modalités d'attribution. La bourse est attribuée sur des critères sociaux, en tenant compte d'un plafond de ressources, ainsi que du nombre d'enfants à charge dans le foyer fiscal. Tout étudiant dont le quotient familial mensuel dépasse 1 293,00 € sera considéré inéligible à la BEL. Le montant de l'aide est versé en une seule fois, et varie entre 400,00 € et 800,00 €, en fonction de la situation de l'étudiant.

Toutefois, une bonification exceptionnelle de 400,00 € sera versée aux bénéficiaires de la BEL ayant reçu 400,00 € et dont les frais de scolarité sont supérieurs ou égaux à 2 000,00 €.

Par ailleurs, l'attribution de la bourse est conditionnée à la présentation d'un certificat de scolarité ou de présence émis par l'établissement au cours du premier semestre, ou à défaut, d'un relevé de notes.

Enfin, tout étudiant ayant déjà bénéficié de la BEL pendant trois années consécutives ne pourra plus prétendre à cette aide.

Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la révision de la Bourse des Etudiants Lamentinois selon les nouveaux critères d'attribution proposés.

Discussions

Intervention de M. Benjamin GRACCHUS qui exprime son souhait que le montant de l'aide soit réévalué, en passant de 600 € à 1 000 €. Selon lui, chacun connaît les difficultés rencontrées par les étudiants, qu'il s'agisse de se loger, de se nourrir ou de faire face au coût de la vie, particulièrement dans le contexte économique actuel où le secteur de l'éducation nationale subit des réductions de subventions.

Il rappelle que la bourse lamentinoise a pour objectif d'accompagner réellement les étudiants, qu'ils poursuivent leur cursus en Guadeloupe ou en France hexagonale. Or, en répartissant l'aide actuelle de 400 € sur une année, cela représente moins de 40 € par mois, une somme insuffisante pour couvrir des dépenses essentielles, ne serait-ce qu'un plein d'essence ou un panier de courses.

Il relève également la règle selon laquelle un étudiant ayant bénéficié de la bourse pendant trois années consécutives ne pourrait plus y prétendre. Or, les parcours d'études se prolongent de plus en plus : licence, master, doctorat. Selon lui, il serait cohérent que la commune accompagne l'étudiant jusqu'à la fin de son cursus, et non uniquement pendant trois ans.

À titre d'exemple, il souligne qu'un étudiant débutant une thèse vers l'âge de 23 ans n'aurait plus droit à cette aide en raison de la limite d'âge fixée à 25 ans, ce qui réduit fortement son éligibilité.



En conclusion, M. GRACCHUS propose une réflexion globale sur un nouveau modèle d'accompagnement, plus adapté aux réalités économiques actuelles et aux besoins des étudiants, en précisant que l'objectif n'est pas de « distribuer de l'argent », mais bien de soutenir de manière pertinente et efficace les jeunes dans leur parcours.

Réponse du Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, qui répond en soulignant que toute revalorisation implique nécessairement une augmentation de l'enveloppe budgétaire, ce qui a été l'un des premiers points étudiés par ses équipes. Il insiste sur le fait que la commune fait un effort supplémentaire, en augmentant déjà sa participation afin de rendre l'aide plus équitable.

Il précise que M. GRACCHUS semble confondre la bourse de la commune avec la bourse de l'Éducation nationale. La bourse municipale n'est pas une aide alimentaire ni une allocation mensuelle : il s'agit d'un coup de pouce ponctuel destiné à accompagner l'installation de l'étudiant. La comparaison avec une bourse nationale, conçue pour couvrir les frais de vie courante, n'est donc pas pertinente.

M. Jocelyn SAPOTILLE, rappelle également qu'assez peu de communes en Guadeloupe proposent une telle aide. La bourse lamentinoise constitue donc une exception et témoigne de la volonté municipale d'accompagner les jeunes du territoire.

Concernant le calcul des montants, il explique que la municipalité a mis en place un critère objectif, rationnel et vérifiable, basé sur des éléments justificatifs, permettant une répartition équitable. Certains étudiants recevront peut-être moins qu'auparavant, d'autres davantage : tout dépendra de la situation familiale et non de considérations subjectives.

Au sujet de la limitation à trois années d'attribution, il précise que cette durée correspond généralement aux premières années d'études. Toutefois, des exceptions existent et peuvent être accordées lorsque la situation financière ou le projet de l'étudiant le justifie.

Le maire rappelle également que de nombreux étudiants exercent de petits emplois parallèlement à leurs études, ce qui constitue pour eux un soutien financier complémentaire.

Enfin, il souligne que financer un étudiant pendant dix ans créerait un déséquilibre budgétaire, réduisant la capacité de la commune à soutenir les nouveaux étudiants. La bourse doit donc fonctionner sur un principe de rotation afin de garantir l'équité pour tous.

Mme Manuela PETRO-METONY souligne qu'il n'est pas envisageable que la commune accompagne financièrement un étudiant pendant l'ensemble de son cursus, d'autant plus si celui-ci devait s'étendre sur une dizaine d'années. Un tel engagement représenterait un coût insoutenable pour la collectivité et pèserait lourdement sur son budget.

M. GRACCHUS indique en préambule qu'il ne souhaite pas entrer dans des polémiques ou des « petits jeux » et précise que son propos n'avait pour but que d'apporter une démonstration. Libre à chacun d'y adhérer ou non. Il considère toutefois regrettable que certaines réactions aient cherché à discréditer son intervention.

Il réaffirme l'importance, selon lui, d'accompagner les étudiants, et estime que plusieurs membres de l'assemblée partagent probablement cette opinion, même s'ils ne l'expriment



pas. À ses yeux, trois années d'aide ne suffisent pas. Il rappelle qu'il connaît bien la réalité des études, pour l'avoir vécue, et souligne qu'il y a une grande différence entre observer les difficultés des étudiants et les vivre directement.

Il précise par ailleurs qu'il distingue parfaitement la bourse nationale du dispositif communal. Il reconnaît que l'aide municipale n'est pas une bourse alimentaire, mais rappelle qu'une fois versée, l'étudiant reste libre de l'utiliser selon ses besoins, que ce soit pour se loger ou se nourrir. Il souligne également que le montant attribué aujourd'hui est inférieur à ce qu'il était auparavant.

M. GRACCHUS insiste sur le fait que sa proposition d'augmenter le montant de l'aide n'a rien de démagogique ni d'électorale. Elle s'inscrit simplement dans un contexte où la situation des étudiants est particulièrement difficile. Selon lui, l'enjeu est de permettre aux jeunes de Lamentin d'aller au bout de leur parcours dans des conditions acceptables.

Il conclut en affirmant que son objectif n'est ni de mener la commune vers le déficit ni d'encourager une quelconque forme d'assistanat ou de clientélisme. Sa démarche vise uniquement à proposer une amélioration du dispositif existant au bénéfice des étudiants.

M. Richard PROMENEUR intervient en rappelant que les 40 euros mensuels peuvent constituer une aide réelle pour les étudiants, notamment pour régler des dépenses courantes telles qu'Internet. Il souligne qu'il est louable de vouloir apparaître généreux auprès de la population, mais que se pose alors la question essentielle : comment cette augmentation sera-t-elle budgétisée ?

Selon lui, grâce au dispositif actuel et à sa répartition, la commune peut aider un plus grand nombre de bénéficiaires. Il insiste également sur le fait que la commune n'a aucune obligation légale d'aider les étudiants, cette mission ne relevant pas de ses compétences.

Il conclut en soulignant que vouloir augmenter les aides n'a de sens que si l'on explique clairement comment ces dépenses seront financées. Selon lui, il est préférable d'élargir et de cibler les bénéficiaires selon des critères d'équité, plutôt que de concentrer les aides sur un cercle restreint.

Enfin, il rappelle à nouveau que l'aide aux étudiants ne relève pas des compétences obligatoires de la commune, mais d'un choix politique visant à soutenir les étudiants et les diplômés lamentinois.

Le maire rappelle que le dispositif repose sur des critères précis, neutres, objectifs, vérifiables et quantifiables. Selon ces critères, certains étudiants toucheront moins que d'autres, en fonction de leur situation familiale ou de leurs revenus.

Il souligne que la commune accompagne aujourd'hui un public beaucoup plus large qu'auparavant, ce qui explique que le montant individuel puisse être moindre : l'objectif est d'aider davantage d'étudiants. Parce que les critères sont totalement rationnels et transparents, toute personne qui y répond peut bénéficier du dispositif.

Il précise qu'il existe une différence importante entre le dispositif actuel et une bourse d'installation versée une seule fois. Le dispositif communal n'a rien à voir non plus avec la bourse nationale : il s'agit d'un mécanisme propre à la commune pour aider ses étudiants.



Le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, insiste sur un point essentiel : la délibération aura des conséquences budgétaires, puisque l'élargissement des critères permettra à des étudiants jusque-là non éligibles d'entrer désormais dans le dispositif. C'est pourquoi il a demandé à ses services de chiffrer précisément le coût supplémentaire pour la commune.

Il conclut en affirmant que l'objectif est d'accompagner le plus grand nombre possible d'étudiants en élargissant la base des bénéficiaires.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réviser la Bourse des Etudiants Lamentinois pour un meilleur traitement des demandes formulées ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement en faveur de la réussite scolaire et universitaire des jeunes lamentinois

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à valider la révision de la Bourse des Etudiants Lamentinois selon les nouveaux critères d'attribution.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 20 voix pour 1 abstention (M. Benjamin GRACCHUS)

V/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SONORITY MASS MENTIN

Rapporteuse : Mme Patricia VINGADASSALON

L'association Sonority Mass Mentin, récemment créée par de jeunes Lamentinois, a pour objectif de favoriser l'expression artistique et culturelle des jeunes autour des traditions carnavalesques et plus particulièrement des ti mas.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison carnavalesque, l'association a sollicité le soutien de la Ville de Lamentin, sous forme d'une aide matérielle ou financière, afin de se procurer des instruments de musique, des tenues et de subvenir aux besoins de ravitaillement lors des défilés. Cette initiative, portée par une jeunesse locale dynamique, contribue à la



valorisation du patrimoine culturel lamentinois et à la promotion de la cohésion sociale au sein du territoire. Le soutien à cette jeune structure s'inscrit pleinement dans la politique municipale de développement culturel et de soutien aux associations émergentes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Sonority Mass Mentin une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au titre de l'exercice 2025, afin de l'aider dans la préparation de la prochaine saison carnavalesque.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE précise que cette association est très dynamique et qu'elle répond régulièrement aux sollicitations de la commune en matière d'animation, notamment pour le carnaval des enfants.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Sonority Mass Mentin,
Considérant la volonté municipale de soutenir les initiatives culturelles locales et de favoriser l'émergence de nouvelles structures associatives,

Considérant que cette initiative participe activement à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel lamentinois ;

Considérant que le soutien aux associations émergentes s'inscrit dans les priorités de la politique municipale en matière de développement culturel et de valorisation des initiatives de la jeunesse ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000,00 €) à l'association Sonority Mass Mentin, afin de soutenir la préparation de la saison carnavalesque 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité



VI/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION KARUKERA STAR

Rapporteuse : Mme Christiane TREIL-ALBON

L'association Karukera Star, implantée à Lamentin depuis plus de quinze ans, œuvre activement pour la promotion du carnaval, en particulier dans la catégorie « caisse-claire », tant au niveau local qu'international.

Au fil des années, elle s'est imposée comme un acteur culturel majeur, contribuant au rayonnement de Lamentin et à la transmission des traditions carnavalesques auprès des jeunes générations.

Dans le cadre de la préparation de la saison 2025, l'association a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 18 000,00 €, afin de :

- Remplacer du matériel volé,
- Poursuivre ses activités régulières (danse, chanté Noël, sport, ateliers de création), et développer de nouveaux projets (atelier de couture, etc.).

L'association se distingue par sa dynamique constante, son implication communautaire et sa capacité à fédérer un large public autour de valeurs de partage, de discipline et de créativité.

Elle contribue de manière significative à la vitalité culturelle de la commune et à la valorisation du patrimoine immatériel guadeloupéen.

Toutefois, compte tenu du budget disponible pour les subventions culturelles 2025, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Karukera Star une subvention de 5000,00 €, somme permettant néanmoins de soutenir la reprise des activités prioritaires de l'association et d'accompagner sa relance après les difficultés rencontrées.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Karukera Star,

Considérant la dynamique associative entretenue depuis plus de quinze ans par Karukera Star, et la diversité des activités menées au bénéfice de la population,

Considérant que cette structure constitue un acteur culturel majeur du territoire, contribuant au rayonnement de la Ville et à la transmission des traditions carnavalesques auprès des jeunes générations ;

Considérant la politique municipale en faveur du développement culturel et du soutien aux structures associatives contribuant à l'animation et au rayonnement du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré.



DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de cinq mille euros (5 000,00 €) à l'association Karukera Star pour le soutien à ses activités culturelles et carnavalesques au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

VII/ ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU AU BÉNÉFICE DE NÉHANDA THOMIAS

Rapporteur : M. Saturnin FRANCILLONNE

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin apporte des aides aux Associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (matériel, humain et ou financière) mais également aux athlètes émérites lors de leurs déplacements pour représenter les couleurs de la ville et plus largement celle de la Guadeloupe, dans les grands rendez-vous sportifs et ou stages de perfectionnement voir d'intégration dans des pôles d'excellence ou centre de haut niveau.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la participation de prise en charge des frais de la jeune Néhanda THOMIAS formée et licenciée au Tennis Club de Lamentin et actuellement en plein intégration cette saison sur le circuit professionnel WTA « Circuit professionnel féminin » pour lui permettre de poursuivre son projet sportif de haut niveau.

La participation à cette prise en charge s'élevant à :

CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)

Cette participation est consentie pour l'aide à son intégration et son parcours à venir sur le circuit professionnel WTA « Circuit professionnel féminin ».

Cette prise en charge sera directement versée au compte de l'Association « NEHANDA TENNIS PROJECT (N.T.P) ».

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission « sport » lors de sa dernière séance.

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la participation aux frais liés au parcours de sportif de haut niveau pour Néhanda THOMIAS afin de lui permettre de poursuivre son projet sportif pour représenter dignement les valeurs de la Guadeloupe mais plus singulièrement celles de la ville de Lamentin



Discussions

Le maire précise qu'il s'agit d'une sportive très connue, qui représente dignement Lamentin depuis plusieurs années. Il ajoute que la commune espère que, d'ici un à deux ans, elle pourra intégrer une préparation chez les professionnels.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt général que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions de formation, ses projets d'accompagnement des jeunes et son implication sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de la commune d'accompagner nos sportifs dans leur scolarité, leur projet sportif et leur avenir professionnel,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) à l'association « NEHANDA TENNIS PROJECT (N.T.P) ». Cette subvention est consentie pour une aide à l'intégration et au parcours à venir sur le circuit professionnel WTA « Circuit professionnel féminin » de Néhanda THOMIAS afin de lui permettre de réaliser pleinement son projet professionnel de sportif de haut niveau

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

VIII/ ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE CHALLENGE SPORTIF DE HAUT NIVEAU AU BÉNÉFICE DE MICKAËL ROTIN

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives sportives individuelles et collectives, la Ville de Lamentin accompagne les talents locaux qui se distinguent par leurs performances et leur engagement, contribuant ainsi au rayonnement de la commune sur la scène régionale, nationale ou internationale.

À ce titre, Monsieur Mickaël ROTIN, jeune Lamentinois, a sollicité le soutien de la Ville dans le cadre de la réalisation de son défi sportif : l'ascension de l'Aconcagua, point culminant de la cordillère des Andes, situé à 6 962 mètres d'altitude.



Cet exploit s'inscrit dans la continuité d'un parcours sportif exceptionnel marqué par la réussite de précédentes ascensions :

- du Nevado Mateo au Pérou (5 150 m),
- du Huayna Potosí en Bolivie (6 088 m),
- et du Kilimandjaro (5 895 m).

Afin de l'accompagner dans la préparation et la réalisation de ce nouveau défi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une participation financière de deux mille cinq cents euros (2 500,00 €), correspondant à une prise en charge partielle des frais liés à l'expédition.

Cette aide, versée directement au compte de Monsieur Mickaël ROTIN, permettra de soutenir un jeune Lamentinois exemplaire, dont le parcours illustre les valeurs de dépassement de soi, de persévérance et de fierté locale.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission « Sport » lors de sa dernière séance.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la participation financière de la Ville de Lamentin au projet sportif de Monsieur Mickaël ROTIN, représentant dignement la commune dans le cadre de cette expédition internationale.

Discussions

M. le Maire commence par féliciter M. Mickaël ROTIN, présent au conseil, pour ses exploits, et lui exprime, au nom de la population de Lamentin, toute la fierté de la commune.

M. ROTIN prend ensuite la parole. Il indique être un jeune Lamentinois ayant grandi à Blachon et ayant été scolarisé à l'école du Bourg puis au collège Appel du 18 Juin. Il explique que sa démarche a débuté à une période difficile de sa vie. Plutôt que de suivre le traitement médicamenteux qui lui avait été prescrit, il a choisi de partir à l'aventure au Pérou pour y effectuer sa première ascension.

Il décrit la sensation exceptionnelle ressentie à son arrivée au sommet, qui lui a donné l'envie de poursuivre cette nouvelle voie. Il a ensuite eu l'honneur de gravir le Kilimandjaro, où il a brandi le drapeau lamentinois, suscitant une grande fierté au sein de la population.

Il souligne avoir reçu de nombreux retours positifs de la population guadeloupéenne, et plus particulièrement lamentinoise, à propos de ses ascensions et de l'ensemble de son aventure, ce qui l'encourage aujourd'hui à continuer.

Il indique que cette expérience contribue à faire connaître la Guadeloupe à l'extérieur.

Il présente ensuite la création de son association, dont les objectifs seront :

- la promotion de la Guadeloupe à travers la réalisation d'expéditions ;
- des actions de sensibilisation au sport et à la confiance en soi ;
- ainsi que des actions commerciales, notamment la vente d'objets.

Il termine en présentant le projet faisant l'objet de la délibération.



M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE répond que l'intérêt principal de ce projet réside dans sa dimension de développement personnel : confiance en soi, persévérance, capacité à se dépasser. Il rappelle l'importance de croire en ses possibilités et de se fixer des défis. La commune l'accompagnera dans cette démarche, car chacun doit croire en son propre sommet et en sa capacité à l'atteindre. L'exemple de M. ROTIN, conclut-il, parlera sans aucun doute aux jeunes.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Lamentin mène une politique active de valorisation du sport et d'accompagnement des initiatives sportives locales ;

Considérant que ce soutien s'adresse également aux sportifs individuels dont les projets contribuent au rayonnement de la commune, à la promotion de l'effort, du dépassement de soi et de la persévérance ;

Considérant que Monsieur Mickaël ROTIN, jeune Lamentinois, s'est engagé dans un parcours sportif ambitieux marqué par la réalisation de plusieurs ascensions de haut niveau : le Nevado Mateo au Pérou (5 150 m), le Huayna Potosí en Bolivie (6 088 m) et le Kilimandjaro (5 895 m) ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite de son projet, il entreprend l'ascension de l'Aconcagua (6 962 m), point culminant de la cordillère des Andes, représentant ainsi la Ville de Lamentin et la Guadeloupe à l'échelle internationale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à Monsieur Mickaël ROTIN une subvention de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €) au titre de la préparation et de la réalisation de son défi sportif « Ascension de l'Aconcagua » (6 962 mètres).

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité



**IX/ CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES BESOINS
DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS**

Rapporteuse : Mme Ludivine MARCELLUS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, compte tenu de la nécessité de renforcer les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2025, les emplois non permanents selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUELS		
Catégorie C (Adjoint technique)	Nombre et volume horaire hebdomadaire : - 4 postes à 30h (Temps non complet)	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent polyvalent des services techniques à temps non complet. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : sans conditions - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : Compte tenu des besoins en matière de logistique et petites tâches techniques, l'agent polyvalent effectuera des tâches diverses au sein du service technique (logistique, bâtiment, vrd...).
CONTRACTUELS		



<p>Catégorie B (Rédacteur territorial)</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Juriste en charge des assemblées et du conseil juridique. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 6. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire <p>Nature de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation, préparation, gestion et suivi des instances communautaires et municipales (conseils municipaux, commissions...). - Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation. - Sensibiliser les services et les élus sur les risques encourus par la collectivité. - Analyser la nature du litige, évaluer ses enjeux et gérer les contentieux . - ...
<p>CONTRACTUELS</p>		
<p>Catégorie B (Rédacteur territorial)</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Responsable du service animation culturelle. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 5. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire <p>Nature de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les orientations de la politique culturelle de la ville. - Définir le contenu de l'action culturelle ainsi que la programmation - Elaborer et suivre le budget du service - ...
<p>CONTRACTUELS</p>		



<p>Catégorie A (Attaché territorial)</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Chargé de communication institutionnelle. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum). - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial – Régime indemnitaire. Majoration de traitement de 40% <p>Nature globale de la mission : Il contribue à l'élaboration de la stratégie de communication institutionnel en lien avec les médias. Il organise des actions de communication et de relations publiques. Il entretient des réseaux relationnels multiples.</p>
<p>CONTRACTUELS</p>		
<p>Catégorie C (Adjoint d'animation territorial)</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 30h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Médiateur social. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 4. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial Majoration de traitement de 40% <p>Nature globale de la mission : Le médiateur social ou la médiatrice sociale conçoit et mène une action préventive des conflits dans les espaces publics. Il ou elle intervient sur des situations de dysfonctionnement social. Il/elle régule les conflits par le dialogue et propose des solutions.</p>

Discussions

M. Benjamin GRACCHUS prend la parole et indique qu'il constate que la prise d'effet pour les postes contractuels est datée du 15 novembre 2025. Il en déduit que les personnes impliquées ont été identifiées. Il demande s'il est possible d'obtenir des éléments pouvant être rendus publics ainsi que, si cela est autorisé, l'identité de ces personnes.



M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, répond que les personnes concernées ont passé des entretiens, mais qu'il n'est pas en mesure d'indiquer de qui il s'agit. Elles ont été identifiées, mais ne sont pas encore recrutées. Il précise donc qu'il ne peut pas communiquer leurs noms à ce stade. Une fois recrutées, ces personnes pourront être présentées à M. GRACCHUS, s'il le souhaite.

M. GRACCHUS fait part de ses difficultés à obtenir certains documents administratifs à la suite de ses demandes, ce qui l'a contraint à saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Il cite en exemple les documents relatifs au projet d'extension du cimetière, qu'il indique n'avoir jamais reçus.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE assure M. GRACCHUS qu'il recevra les éléments qu'il a demandés.

Le Conseil municipal

- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 2°,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois pour mener à bien le développement des missions de la collectivité,
Considérant que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre le pourvoi de ces postes

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer des emplois non permanents à compter du 15 novembre 2025 selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUELS		
Catégorie C (Adjoint technique)	Nombre et volume horaire hebdomadaire :	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent polyvalent des services techniques à temps complet. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : sans conditions - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques



	- 4 postes à 30h (Temps non complet)	Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : Compte tenu des besoins en matière de logistique et petites tâches techniques, l'agent polyvalent effectuera des tâches diverses au sein du service technique (logistique, bâtiment, vrd...).
--	---	---

CONTRACTUELS

Catégorie B (Rédacteur territorial)	Nombre et volume horaire hebdomadaire : - 1 poste à 35h (Temps complet)	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Juriste en charge des assemblées et du conseil juridique. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 6. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire <p>Nature de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation, préparation, gestion et suivi des instances communautaires et municipales (conseils municipaux, commissions...). - Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation. - Sensibiliser les services et les élus sur les risques encourus par la collectivité. - Analyser la nature du litige, évaluer ses enjeux et gérer les contentieux . - ...
--	---	--

CONTRACTUELS

Catégorie B (Rédacteur territorial)	Nombre et volume horaire hebdomadaire : - 1 poste à 35h (Temps complet)	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Responsable du service animation culturelle. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 5. - Rémunération : Par référence au cadre
--	---	---



		<p>d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire</p> <p>Nature de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les orientations de la politique culturelle de la ville. - Définir le contenu de l'action culturelle ainsi que la programmation - Elaborer et suivre le budget du service - ...
CONTRACTUELS		
<p>Catégorie A (Attaché territorial)</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Chargé de communication institutionnelle. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum). - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial – Régime indemnitaire. Majoration de traitement de 40% <p>Nature globale de la mission : Il contribue à l'élaboration de la stratégie de communication institutionnel en lien avec les médias. Il organise des actions de communication et de relations publiques. Il entretient des réseaux relationnels multiples.</p>
CONTRACTUELS		
<p>Catégorie C (Adjoint d'animation territorial)</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 30h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Médiateur social. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 4. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial Majoration de traitement de 40% <p>Nature globale de la mission : Le médiateur social ou la médiatrice sociale conçoit et mène une action préventive des conflits dans les espaces publics. Il ou elle intervient sur des situations de dysfonctionnement social. Il/elle régule les conflits par le dialogue et</p>



		propose des solutions.
--	--	------------------------

ARTICLE 2 : Que les rémunérations sont fixées sur la base des grilles indiciaires de chaque cadre d'emplois de référence précisé dans le tableau.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également les renouvellements éventuels des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 20 voix pour 1 abstention (M. Benjamin GRACCHUS)

POINT HORS BORDEREAU

X/ LES ROIS DU CITY 29 B

Rapporteuse : Mme Gladys BURAT

La Ville de Lamentin souhaite renforcer ses actions de proximité en direction de la jeunesse en développant des activités sportives collectives accessibles à tous. Dans cette perspective, le projet « Les Rois du City 29B », initié les 24 et 29 juillet derniers, s'inscrit pleinement dans la politique municipale de cohésion sociale et de promotion du sport pour tous.

Ce dispositif repose sur l'organisation de tournois inter-quartiers de football urbain (5 contre 5) sur les différentes infrastructures sportives de la commune.

Le football, sport populaire, fédérateur et universel, constitue un levier d'inclusion sociale et un point d'ancrage permettant d'impliquer durablement les jeunes dans une dynamique collective. À travers cette pratique, il s'agit également de les ouvrir à d'autres disciplines sportives tout en luttant contre l'oisiveté et en renforçant le vivre-ensemble.

Ainsi, le projet « Les Rois du City 29B » vise à :

- Valoriser la pratique sportive et promouvoir les valeurs essentielles du vivre-ensemble : solidarité, respect, citoyenneté et cohésion sociale ;
- Favoriser l'inclusion et la mixité sociale à travers des activités universelles, collectives et accessibles (football, basket, handball, etc.) ;
- Renforcer le lien social entre les jeunes issus de différents quartiers ;
- Occuper positivement le temps libre durant les vacances scolaires, en prévenant les comportements à risque ;



- Mettre en lumière les talents sportifs locaux et encourager l'esprit d'équipe ;
- Mobiliser les acteurs du territoire (associations sportives, habitants, partenaires éducatifs et sociaux) autour d'un projet commun ;
- Créer un événement fédérateur et sécurisé, dans un cadre convivial, festif et encadré.

Le projet a vocation à devenir un rendez-vous annuel inscrit au calendrier des événements municipaux, notamment pendant les vacances de Toussaint, de Pâques et les grandes vacances.

La récurrence de ces tournois permettra :

- de renforcer l'ancrage territorial de l'action,
- d'impliquer davantage de partenaires économiques et associatifs,
- et de diversifier les disciplines sportives proposées à terme.

Les mini-tournois regrouperont 4 à 6 équipes, organisés préférentiellement en après-midi.

Les inscriptions seront possibles :

- via un formulaire en ligne,
- ou directement au Pôle Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale.

Les récompenses seront issues principalement :

- des dons et partenariats des opérateurs économiques locaux et des enseignes de sport,
- ou, à défaut, d'un budget municipal plafonné à 500 € par tournoi, selon les crédits disponibles.

Budget prévisionnel 2025-2026 :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT TTC
Investissement 2025 (achat matériel)	1 000,00 €
Lots à Gagner (si absence de sponsors)	1 500,00 €

Plan de financement prévisionnel 2025-2026 :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT TTC
Mairie	1 000,00€
Sponsor	1 500,00€

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie municipale de cohésion sociale et de dynamisation de la jeunesse lamentinoise. Il contribue à la valorisation du sport comme outil d'éducation, de prévention et d'inclusion.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'attribution d'un budget de 2 500,00 € pour la mise en œuvre du projet « Les Rois du City 29B » au titre de l'exercice 2025-2026.

Discussions

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET fait remarquer qu'il s'agit d'une belle initiative, qui s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été entrepris avec les jeunes de Crane. Le Maire



confirme que cette action s'inscrit effectivement dans cette continuité et qu'elle permettra à une jeunesse en quête de repères de s'impliquer dans des activités valorisantes.

Mme Gladys BURAT ajoute qu'un tournoi avait déjà été organisé entre les agents municipaux, les policiers et les jeunes, et que celui-ci avait rencontré un réel succès. Elle souligne que les jeunes ont alors constaté qu'il n'existait pas d'obstacle à la communication entre eux et la police, notamment.

Elle ajoute que ces jeunes seront mis en relation avec des associations ainsi qu'avec France Travail, notamment pour ceux qui ne disposent ni d'activité professionnelle ni de formation.

Le but est de les amener à fréquenter ces institutions.

Le Maire souligne l'importance de tendre la main aux jeunes et d'aller à leur rencontre, une démarche que la municipalité mène depuis 2014.

Le Conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la ville de créer des actions pour favoriser l'activité physique, la cohésion sociale et la présence éducative dans les quartiers, en offrant aux jeunes un cadre sécurisé et stimulant pendant les vacances ;

Considérant la nécessité de proposer aux jeunes des activités sportives et ludiques de proximité, accessibles à tous et favorisant le vivre-ensemble ;

Considérant la volonté de la ville, de favoriser la mixité sociale et l'inclusivité, de promouvoir le jeu comme vecteur d'apprentissage, de socialisation et de détente ;

Considérant que le sport constitue un levier essentiel de prévention, d'inclusion et de promotion des valeurs citoyennes ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet « Les Rois du City 29B » ayant pour objectifs : la promotion du sport, la cohésion sociale, la prévention et la valorisation des jeunes dans les quartiers.

ARTICLE 2 : D'attribuer une enveloppe budgétaire de 2 500,00 € destinée à l'organisation du projet sur la période 2025-2026. Cette somme couvrira notamment l'achat de matériel, les récompenses et la logistique, conformément au budget prévisionnel et aux postes de dépenses détaillés ci-après :

Budget prévisionnel 2025-2026 :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT TTC
Investissement 2025 (achat matériel)	1 000,00 €
Lots à Gagner (si absence de sponsors)	1 500,00 €

**Plan de financement prévisionnel 2025-2026 :**

POSTE DE DEPENSES	MONTANT TTC
Mairie	1 000,00€
Sponsor	1 500,00€

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance

Ludivine MARCELLUS

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE